

DECISION N° 2022-26

OBJET : Marché PIS22J – Fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU Code général de la commande publique et notamment l'article L. 2122-1 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 22 juillet 2020, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique, et des marchés et accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de s'équiper d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le devis CD78710WP20112020 du 27 juin 2022 établi par la société Pac Confort Multi-Services ;

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse, au regard notamment de la remise commerciale proposée et de la technologie réversible adaptée à la configuration de la salle ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme à la société Pac Confort Multi-Services sise 10 rue Gustave Eiffel 78710 Rosny-sur-Seine SIRET 432 747 988 00041, pour un montant de 13 225 euros HT, soit 15 870 euros TTC, avec avance de 30% à la notification soit 4 761 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 26/07/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 27/07/2022



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal